



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/369 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brancas

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage, rue Brancas

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 23 octobre 2024 au jeudi 24 octobre 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises au droit du n°4 rue Brancas,

- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n°4 rue Brancas, afin de faciliter les travaux d'élagage.

ARTICLE 2.

Tout véhicules contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ROOTS PAYSAGES, 1 chemin Herbu 78117 CHATEAUFORT. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Fabrice GENTON - Tél : 06.25.09.50.58. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

18 OCT. 2024

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 16 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun*